



**DELIBERATION N°21/2025 DU 30 AVRIL 2025 RELATIVE A LA
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VÔÔK (VOH) AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE 2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	LOUISY- GABRIEL Emmanuel		

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

VU la délibération municipale n° 08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif, du budget principal de la Commune de Voh pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Sports-loisirs » et « Enseignement-Formation et Insertion » du 16 avril 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de la FELP pour l'année 2025 est fixée comme suit :

- **FELP ECOLE DE TIETA** : **1 532 103 F CFP.**
- **FELP ECOLE DE OUNDJO** : **2 822 295 CFP.**

Article 2 : Les conditions définies dans la convention, ci-annexée, sont seules applicables.

Article 3 : Les dépenses seront imputables sur le budget communal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », Article 6574 « Subventions fonctionnement aux associations et autres organismes ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrées, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, au Trésorier de la Province Nord et notifiée aux écoles élémentaires du secteur privée.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Brigitte Djouate", is written next to the name of the secretary.